



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

FINANCES / MARCHES PUBLICS

2025DEL12_ Constitution d'un groupement de commandes pour la consultation relative aux prestations d'assurance

Le 31 mars 2025 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Madame Emilie DELPOUX pouvoir à Corinne PAWLACZYK

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil municipal sont informés que les marchés d'assurance de la ville arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, il est proposé de reconduire le groupement de commandes qui avait été constitué pour la précédente consultation entre la Ville de Saint-Juéry, la ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

La constitution d'un groupement de commande permettra aux trois collectivités de lancer une consultation pour les besoins propres de chacun.

La consultation sous forme de procédure négociée porte sur quatre lots :

- Lot 1 : Assurances dommages aux biens,
- Lot 2 : Assurances responsabilité civile générale,
- Lot 3 : Assurances automobile flotte et missions,
- Lot 4 : Assurances protection juridique.

Le contrat relatif aux risques statutaires de chaque collectivité ne fera pas l'objet d'un groupement de commande compte tenu des spécificités des risques propres à chacun.

A l'issue de la procédure, la Ville de Saint-Juéry s'engage à signer un marché avec le prestataire retenu pour chacun des lots, tout comme la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Ville d'Albi.

Les marchés seront conclus pour une durée de quatre années.

La Ville d'Albi sera le coordonnateur du groupement de commande.

Il est demandé d'approuver la participation de la Ville de Saint-Juéry au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la commune d'Albi est coordonnatrice, la commune de Saint-Juéry s'engageant à conclure pour chacun des lots un marché à hauteur de ses besoins avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres spécifique.

Il appartient à la ville de Saint-Juéry d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres spécifique du groupement en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette élection doit porter sur des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

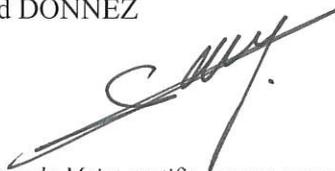
- **Approuve** la participation de la Ville de Saint-Juéry au groupement de commande.
- **Autorise** le maire à signer la convention de groupement de commande pour les prestations d'assurance avec la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.
- **Désigne** comme représentants de la ville de Saint-Juéry pour la commission d'appel d'offres spécifique au groupement :
Madame Martine LASSERRE..... (titulaire)
Monsieur Didier BUONGIORNO..... (suppléant)

A l'unanimité des membres présents

Pièce jointe : Convention groupement de commande

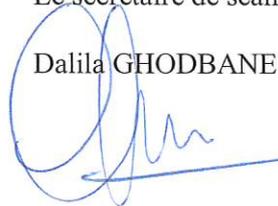
Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr